

**Arrêté préfectoral portant abrogation de mise en demeure
Société LABEYRIE FINE FOODS FRANCE
Commune de Chambly**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski en qualité de préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°2220 préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc., à l'exclusion du sucre, de la fécule, du malt, des huiles et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Sébastien Lime, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 mettant en demeure la société BRINDELICES de respecter les dispositions des articles 1.1.2, 5.9, 6.3 de l'arrêté ministériel susvisé ;

Vu le courrier de changement d'exploitant du 09 septembre 2021 concernant les installations initialement exploitées par la société BRINDELICES au profit de la société LABEYRIE FINE FOODS FRANCE ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par bordereau du 3 janvier 2022 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

Considérant ce qui suit :

1. l'exploitant a fait réaliser le contrôle périodique de ses installations par l'organisme SOCOTEC le 23 juin 2021 ;
2. l'exploitant a fait réaliser le contrôle des concentrations des paramètres MES, DCO et DBO5, ainsi que la température et le pH par l'organisme SOCOTEC les 25 juin 2021 et 26 juin 2021 ;
3. l'exploitant a fait réaliser le contrôle de la concentration du paramètre poussières et son débit par l'organisme SOCOTEC le 24 mars 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 30 mars 2021 pris à l'encontre de la société BRINDELICES, reprise par la société LABEYRIE FINE FOODS FRANCE, implantée sur la commune de Chambly est abrogé.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Chambly pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Chambly fait connaître, par procès verbal adressé à madame la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, la sous-préfète de Senlis, le maire de Chambly, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 19 JAN. 2022
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Destinataires :

Société LABEYRIE FINE FOODS FRANCE

Madame la sous-préfète de Senlis

Monsieur le Maire de la commune de Chambly

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'inspecteur de l'environnement sous couvert du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France